



Délibérations prises en Conseil Municipal du 12 avril 2024

Compte de gestion 2023 – Lotissement le Chant des oiseaux

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023, Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2023 – Lotissement le chant des oiseaux

Sous la présidence de Madame Raymonde LEBOURG, doyenne d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	167 210,11 €
Recettes	167 210,11 €

Investissement

Dépenses	167 210,11 €
Recettes	161 150,47 €

Déficit de clôture : 6 059,64 €

Hors de la présence de Monsieur René VIMONT, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023.

Affectation du résultat 2023 – Lotissement le chant des oiseaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2023 :

- Affectation en réserves R 1068 en investissement : 28 421,21 euros

Lotissement le chant des oiseaux – Approbation du Budget Primitif 2024

Vu l'avis de la commission des finances du 06 avril 2024,
Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	180 000,00 €	180 000,00 €
Section d'investissement	347 210,11 €	347 210,11 €
TOTAL	527 210,11 €	527 210,11 €

Compte de gestion 2023 – Commerces

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2023 – Commerces

Sous la présidence de Madame Raymonde LEBOURG, doyenne d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	4 242,27 €
Recettes	13 180,80 €

Investissement	
Dépenses	4 924,39 €
Recettes	4 242,00 €

Excédent de clôture : 8 256,14 €

Hors de la présence de Monsieur René VIMONT, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023.

Affectation du résultat 2023 – Commerces

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 de 87 915,91 euros comme ci-dessous :

- Report en investissement R1068 :	11 078,24 euros
- Report en fonctionnement R 002 :	76 837,67 euros

Commerces – Approbation du Budget Primitif 2024

Vu la commission des finances en date du 06 avril 2024 ;
Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget primitif Commerces 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	90 085,67 €	90 085,67 €
Section d'investissement	39 434,00 €	39 434,00 €
TOTAL	129 519,67 €	129 519,67 €

Compte de gestion 2023 – Commune

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2023 – Commune

Sous la présidence de Madame Raymonde LEBOURG, doyenne d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	674 828,01 €	Dépenses	92 579,22 €
Recettes	680 891,46 €	Recettes	57 694,29 €
Excédent de clôture :	6 063,45 €	Déficit de clôture :	34 884,93 €
Restes à réaliser :	- 200 485,00 €		
Besoin de financement :	127 490,75 €		

Hors de la présence de Monsieur René VIMONT, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023.

Affectation du résultat 2023 – Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2023 de 739 204,17 euros comme suit :

- Affectation en investissement R 1068 : 127 490,75 euros
- Affectation en fonctionnement R 002 : 611 713,42 euros

Commune – Approbation du Budget Primitif 2024

Vu l'avis de la commission des finances du 06 avril 2024,
Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 220 674,42 €	1 220 674,42 €
Section d'investissement	760 279,00 €	760 279,00 €
TOTAL	1 980 954,32 €	1 980 954,32 €

Taux communaux 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :

Taxe foncière bâtie (TFB)	28,63 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	16,04 %
Taxe d'habitation (TH)	3,84 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	6,63 %

Participation aux frais de fonctionnement de notre école 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre commune accueille dans son groupe scolaire Charles de Gaulle des enfants d'autres communes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer cette participation pour l'année scolaire 2023-2024 comme suit :

- Elèves de maternelle 880,00 euros
- Elèves de primaire 580,00 euros

Participation aux frais de fonctionnement des écoles Commune de Cany-Barville

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la mairie de Cany-Barville concernant la scolarisation d'un enfant de notre commune en classe Ulis pour l'année scolaire 2023-2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de verser la somme de 660,00 euros à la commune de Cany-Barville pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles année scolaire 2023-2024

Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale
 Vu l'avis du comité social territorial,

M. le Maire expose à l'assemblée que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute) ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	240,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	210,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	180,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	150,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	120 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	105,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	90,00 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 - Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 - Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 - Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique sur le salaire du mois de juin 2024. Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Participation au repas du 1er mai

- vu la commission des solidarités en date du 02 avril 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à 25,00 euros la participation des conseillers municipaux et de leurs conjoint (e)s pour le repas du 1er mai.

Réfection de la Mairie

Monsieur le Maire informe qu'une réunion s'est déroulée en mairie en présence de l'architecte, du géomètre et du responsable de la voirie de la CCCA.

Les membres du conseil découvre la première ébauche de l'aménagement du parking et des extérieurs de la mairie. Monsieur le Maire précise que l'arbre près de la stèle du Général de Gaulle est malade et qu'il devra être abattu.

Le démarrage de ces travaux est prévu avant la fin de l'année.